

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Comuni Boulben* Site inspecté : *Boulben*Date de l'inspection: *2/04/09*

Constat de l'inspecteur :

Le directeur technique n'a pas été déclaré à la DNEAL (ex DRIRE).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

RGIE RG-1-R Art 15

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature


G. PAUL
D.T.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La Déclaration du Directeur Technique sera faite avant le 10/04/09 et transmise aux Services concernés.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Déclaration faite le 08/04/09.

L'inspection le : *18/05/09*
 Fiche soldée le : *18/05/09*.

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Commune de Boulbon* Site inspecté : *Boulbon*Date de l'inspection: *02/04/09*

Constat de l'inspecteur :

*L'exploitant n'a pas formalisé les suites
apportées et n'a pas annoté le registre
établi par l'OEP.*

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

*RGIE RG-1-R -
Art 16 de l'Arr du 31/12/01*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


*G. PAUC
D.T.*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

*- Un point précis sera fait sur le dernier registre de l'OEP
et formalisé avant le 20/04/09 pour un envoi dans les délais
impertis.*

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : *18/05/09* Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Commune de Boulben* Site inspecté : *Boulben*Date de l'inspection: *02/04/09*

Constat de l'inspecteur :

Présence d'un front avec $H > 15$ m au Sud Est (3^e carreau côté S7).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

RGIE RG-1-R.

Art. 63

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

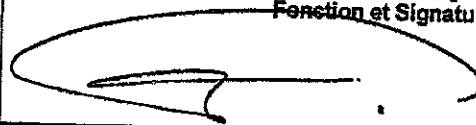
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature


G. PAUL
D.T

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un relevé topographique du terrain et de la zone concernée sera réalisé par le géomètre Guentoli au plus tard pour le 17/04/09.

Une proposition technique sera établie pour rendre le front inférieur à 15 mètres.

Cette proposition sera transmise à la DREAL avant le 30/04/09 pour avis.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Proposition transmise à l'ic, pas d'opposition - Travaux prévus avant la fin du 1^{er} semestre 2009.

L'inspection le : *18/05/09*
 Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Carré de Boulbon*

Site inspecté : *Boulbon*

Date de l'inspection : *02/04/09*

Constat de l'inspecteur :

- ① Les déclarations des entreprises extérieures ne sont pas faites à la DREAC (DRIRE).
- ② Les plans de prévention (EE) ne sont pas établis.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

①
RGIE - EE-2-R
Art. 6.

②
RGIE - EE
Art 8.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Et. PAUL
D.T

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les entreprises extérieures intervenues ou intervenantes sur le site de la carrière sont les suivantes :

- Serfonten (Tronçage)
- Proxengale TP (concassage)
- Transport Danjeon (Transport).

Une déclaration sera envoyée à la DREAC au plus tard le 17/04/09.
Les plans de prévention associés seront élaborés au plus tard le 15/05/09.
Ils seront disponibles sur site et transmis en cas de demande.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Déclaration faite

L'inspection le : *16/05/09*

Fiche soldée le : *18/05/09.*

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière de Boulbon Site inspecté : Boulbon

Date de l'inspection: 02/04/09

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne définit pas les objectifs des concentrations en moyennes en poussières et les moyens pour les atteindre - Pas de mesure récente -

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : R61E - Titre ENP_1-2
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

G. P. ...
D. ...

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Des mesures d'empoussiérage seront effectuées dès la reprise de l'exploitation dont la date n'est pas encore définie.

Ces mesures seront réalisées par un organisme agréé.

L'Inspecteur DRAL sera averti au préalable de la reprise d'exploitation.

Les objectifs des concentrations en moyenne en poussières sont de 10mg/m³d'air.
Les moyens seront la limitation de la vitesse de circulation, l'arrimage des pistes, le port du masque de protection, fermeture des portes et fenêtres des engins.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Résultats à contrôler lors de la prochaine visite.

DRIRE

L'inspection le : 18/05/09

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Carré de Boulben*Site inspecté : *Boulben*Date de l'inspection : *02/04/09*

Constat de l'Inspecteur :

Les noms et coordonnées de l'inspecteur de travail du médecin du travail et des secouristes ne sont pas affichés.

Ecart aux dispositions de : *Code du travail*
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



G. PAUL
D.T.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'affichage complet et réglementaire sera effectué pour le 17/04/09 au plus tard.
(voir fiche ci-jointe).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Affichage réalisé.

L'inspection le : *18/05/09*

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant *Camière Boulben*Site inspecté : *Boulben*Date de l'inspection: *02/04/09*

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne peut justifier de la vérification
conformité RGIE à la première mise en
service des véhicules utilisés dans la
carrière

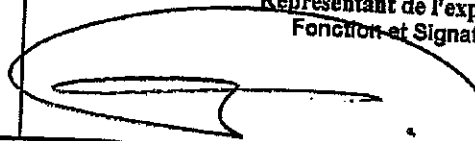
Ecart aux dispositions de : *RGIE, articles 3 titre ET
6 titre VP*
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


*G. PAUC
D.F.*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

- Le Service Mécanique Guintoli transmetto au Directeur Technique les certificats CE des engins, pour une diffusion à l'Inspecteur DRGAL au plus tard le 06/04/09.
 - Une visite avec le Service Mécanique sera réalisée pour l'élaboration des attestations RGIE au plus tard pour le 15/05/09.
- Le Bull est stoppé et immobilisé. Transfert prévu le 10/04/09 au plus tard.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Oui Non

*Certificats CE transmis (conformes)
Vai attestations RGIE las du prochain contrôle*

L'inspection le : *16/05/09* Fiche soldée le :

